

# **Règlement du dispositif d'attribution d'une aide financière destinée aux professionnels ACHETANT OU EFFECTUANT UNE LOCATION LONGUE DUREE OU UNE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT D' UN VEHICULE UTILITAIRE LEGER, OU POIDS LOURD « MOINS POLLUANT » (ELECTRIQUE, GNV OU HYDROGENE)**

## **Préambule**

Certaines activités professionnelles nécessitent la détention d'un véhicule de façon permanente. Les professionnels, parcourant de nombreux kilomètres, constituent un levier d'action important pour agir sur la qualité de l'air. Afin d'inciter les professionnels à contribuer à l'effort d'amélioration de la qualité de l'air, Grenoble-Alpes Métropole a institué une aide financière à l'acquisition, à la location avec option d'achat ou à la location longue durée d'un véhicule utilitaire léger (VUL) ou d'un poids lourd (PL) « moins polluant » (électrique, GNV ou hydrogène), neuf ou d'occasion.

Conformément à la délibération n°80 du Conseil métropolitain en date du 10 novembre 2017, cette aide est réservée aux micro-entreprises, très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés et aux PME de moins de 250 salariés. Elle est proposée aux professionnels domiciliés sur la métropole grenobloise et aux commerçants non sédentaires résidant ou ayant un siège social sur la Métropole.

Cette aide intervient en complément des mesures prises par l'Etat (bonus écologique, prime à la conversion, suramortissement fiscal...).

## **Article 1 - Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de préciser les engagements de Grenoble-Alpes Métropole et du bénéficiaire liés aux conditions d'attribution d'une aide financière véhicule utilitaire léger ou poids lourd « moins polluant » (électrique, GNV ou hydrogène).

## **Article 2 – Engagement de Grenoble-Alpes Métropole**

Grenoble-Alpes Métropole, en vertu de la délibération du Conseil métropolitain n°80 en date du 10 novembre 2017, verse au bénéficiaire une aide financière à l'acquisition, à la location avec option d'achat ou à la location longue durée d'un véhicule (VUL ou PL) « moins polluant » (électrique, GNV ou hydrogène), neuf ou d'occasion. Cette aide se répartit de la façon suivante :

Catégorie de véhicule et PTAC *	Véhicule GNV	Véhicule électrique	Véhicule hydrogène
Petit utilitaire < 3,5 tonnes	1 500 €	3 000 €	5 000 €
Grand utilitaire / Petit poids lourd ≥ 3,5 tonnes et ≤ 7 tonnes	6 000 €	6000 €	6000 €
Poids lourd > 7 tonnes	13 000 € intégrant la bonification de 3000 € de GRDF **	10 000 €	10 000 €

\* Poids Total Autorisé en Charge

\*\* Bonification de 3000 € dans la limite de 13 véhicules

A noter qu'un partenariat avec GRDF permet de bonifier d'un montant de 3000 € l'aide versée aux entreprises s'équipant d'un poids lourd à motorisation GNV d'un PTAC supérieur à 7 tonnes. L'aide poids lourd à motorisation GNV d'un PTAC supérieur à 7 tonnes est donc de 13 000 €.

### Article 3 – Conditions d'éligibilité pour bénéficier de l'aide

Les entreprises bénéficiaires sont :

- Les micro-entreprises,
- Les très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés
- Les PME de moins de 250 salariés.

L'aide est proposée aux professionnels domiciliés sur la métropole grenobloise.

Les commerçants non sédentaires aux commerçants non sédentaires résidant ou ayant un siège social sur la Métropole sont également éligibles.

### Article 4- Conditions de versement de la subvention

En cas d'acquisition du véhicule éligible à l'aide financière, Grenoble-Alpes Métropole versera au bénéficiaire le montant total de la subvention après acceptation de son dossier de demande et sur présentation de la facture acquittée.

En cas de souscription d'un contrat de location de longue durée ou de location avec option d'achat concernant le véhicule éligible à l'aide financière, la métropole de Grenoble versera au bénéficiaire :

- 50% du montant de l'aide dès l'acceptation de son dossier de demande,
- 50% du montant de l'aide sur présentation, par le bénéficiaire, de la 24e quittance mensuelle de loyer du véhicule.

### Article 5 – Engagements du bénéficiaire et modalités d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire de l'aide financière s'engage, pendant la durée du présent règlement à ne pas céder le véhicule bénéficiant d'une subvention octroyée au titre du présent règlement et à pouvoir en apporter la preuve aux services de Grenoble-Alpes Métropole, le cas échéant.

Les entreprises souhaitant bénéficier de ce dispositif déposeront un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole. La demande sera étudiée par le comité d'attribution des aides directes élargi au Vice-Président délégué aux Déplacements de la Métropole. En cas d'acceptation, le bénéficiaire s'engagera par la signature du règlement du dispositif d'aide de Grenoble-Alpes Métropole.

Pour constituer son dossier de demande, il devra fournir :

- une copie du devis d'acquisition ou du contrat de location longue durée ou location avec option d'achat sur une durée minimum de 36 mois, du véhicule éligible à l'aide financière. A défaut, Grenoble Alpes Métropole pourra recevoir les dossiers sur facture ou contrat signé de location jusqu'à 6 mois après la réception du véhicule.

La date du devis (ou de la facture) ou de la signature du contrat doit être postérieure à la date d'entrée en vigueur du présent dispositif ;

- la fiche signalétique de l'entreprise reprenant le nom de la société, ses statuts, le nombre de salariés, ... permettant de justifier de la situation de l'entreprise

- une copie de la carte grise indiquant la masse en charge maximale admissible du véhicule en service en Kg ou PTAC (code F2) pour le véhicule éligible à l'aide financière ;

- le dossier de demande dûment rempli

- un RIB ;

- deux copies renseignées et signées du présent règlement.

Tous les dossiers incomplets seront rejetés par Grenoble-Alpes Métropole.

### **Article 6 – Restitution de la subvention**

Dans le cas de manquements aux engagements prévus à l'article 4, ne tenant pas compte des rappels par courrier de la Métropole de Grenoble, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer la totalité du montant de la subvention.

### **Article 7 – Durée du règlement**

Le règlement entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties du présent règlement pour une durée de 3 ans. Toute revente anticipée du véhicule entraînera la restitution de l'aide.

---

**Les dossiers sont à déposer auprès du :**

Service commerce  
Grenoble-Alpes Métropole  
Bâtiment le forum  
3 rue Malakoff  
38 000 Grenoble

Renseignements :

Direction Développement et Attractivité

Service Commerce & Artisanat

Tél : 04.57.38.50.39

Mail : [commerce.artisanat@lametro.fr](mailto:commerce.artisanat@lametro.fr)